

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Mise à jour: BREEGA

Version: Novembre 2024

Breega est une société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 519 846, dont le siège social est situé 22 rue de Palestro - 75002 Paris. Breega est enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en tant que gestionnaire EuVECA depuis 2014 et en tant que société de gestion de portefeuille (AIFM) sous le numéro d'agrément GP-18000010 depuis juin 2018.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Les clients, souscripteurs des fonds gérés par Breega, peuvent adresser gratuitement, une réclamation :

- Par courrier : Breega, 22 rue de Palestro, 75002 PARIS
- Par courrier électronique à l'adresse middleoffice@breega.com

Breega s'engage à accuser réception de la réclamation, dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de sa date d'envoi.

Breega dispose alors d'un délai de réponse maximum de 2 mois suivant la date d'envoi de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Elle s'engage à traiter les réclamations avec le plus grand soin et précise que ce traitement est gratuit.

REGULATORY INFORMATION

Update: BREEGA

Version: November 2024

Breega is a limited liability company with capital of EUR 180,000, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 791 519 846, whose registered office is located at 22 rue de Palestro - 75002 Paris. Breega has been registered with the Autorité des Marchés Financiers as a EuVECA manager since 2014 and as a portfolio management company (AIFM) under the approval number GP-18000010 since June 2018.

PROCESSING OF COMPLAINTS

Customers, subscribers of funds managed by Breega, can send a complaint free of charge:

- By mail: Breega, 22 rue de Palestro, 75002 PARIS
- By email to: middleoffice@breega.com

Breega undertakes to acknowledge receipt of the complaint within fifteen working days of sending.

Breega then has a maximum response time of 2 months following the date of sending of the complaint, unless duly justified special circumstances arise.

It undertakes to process complaints with the greatest care and specifies that this processing is free of charge.

En cas de désaccord définitif avec la société de gestion, le réclamant peut également s'adresser au Médiateur de l'AMF :

Autorité des Marchés Financiers
17, Place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

Le médiateur peut également être saisi directement sur le site internet de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-l-amf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

In the event of a final disagreement with the management company, the complainant may also contact the AMF Mediator:

Autorité des Marchés Financiers
17, Place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

The mediator can also be contacted directly on the AMF website at the following address:

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-l-amf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Breega a mis en place une politique de rémunération pour tous ses collaborateurs reposant sur des principes qui favorisent :

- Une gestion saine et efficace des risques ; ainsi que
- Le respect de l'intérêt de ses clients, les porteurs des fonds gérés.

La politique de rémunération de la société de gestion a été donc élaborée sur la base d'une évaluation de son organisation interne et en se conformant à sa stratégie économique ainsi qu'à ses objectifs à long terme, dans le cadre d'une gestion saine et de maîtrise de son risque au vu de la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Elle n'encourage pas une prise de risque excessive, incompatible à l'intérêt des porteurs.

La société de gestion contrôle et révisé la mise en œuvre de la présente politique chaque année.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur demande à l'attention du RCCI (responsable de la conformité et du contrôle interne) :

Breega, 22 rue de Palestro, 75002 PARIS

Un exemplaire papier pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Il est précisé que la politique de rémunération et avantages de la société de gestion ne prend pas

REMUNERATION POLICY

Breega has implemented a compensation policy for all its employees based on principles that promote:

- Sound and effective risk management; as well as
- Respect for the interests of its clients, the holders of the managed funds.

The management company's remuneration policy has therefore been drawn up on the basis of an assessment of its internal organization and in accordance with its economic strategy as well as its long-term objectives, within the framework of sound management and control of its risk given the nature, scope and complexity of its activities.

It does not encourage excessive risk-taking, incompatible with the interest of unitholders.

The management company monitors and reviews the implementation of this policy each year.

Details of the management company's remuneration policy are available on request from the RCCI (responsible for compliance and internal control):

Breega, 22 rue de Palestro, 75002 PARIS

A hard copy can be sent free of charge to anyone who requests it.

It is specified that the management company's remuneration and benefits policy does not take

en compte, ni de manière incitative ni de manière dissuasive, les risques en matière de durabilité.

into account, either as an incentive or as a deterrent, the risks in terms of sustainability.

POLITIQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Breega s'attache à faire prévaloir l'intérêt de ses investisseurs et à ce titre, s'attache à prévenir, détecter et gérer tout conflit d'intérêts.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et au règlement délégué 231/2013 de la commission du 19 décembre 2012, Breega a élaboré une « politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts » appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de son activité.

L'objectif de cette politique est de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts qui sont susceptibles d'intervenir lors de la gestion des fonds entre :

- Breega, y compris ses directeurs, ses employés ou toute personne directement ou indirectement liée au gestionnaire par une relation de contrôle, et les fonds gérés par la société de gestion ou les investisseurs de ces fonds ;
- Les différents fonds gérés ; ou
- Les fonds ou les investisseurs des fonds et un autre client la société de gestion.

Breega met à jour régulièrement une cartographie consignant les risques susceptibles de porter atteinte aux intérêts de ses clients.

De plus, la société de gestion a mis en place un registre des conflits d'intérêts. Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures et les mesures préventives mises en place, Breega informe le client, avant d'agir pour son compte de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est également disponible sur

CONFLICT OF INTEREST POLICY

Breega is committed to ensuring that the interests of its investors prevail and, as such, is committed to preventing, detecting and managing any conflict of interest.

In accordance with the General Regulations of the Autorité des Marchés Financiers and Commission Delegated Regulation 231/2013 of December 19, 2012, Breega has developed a "policy for the prevention and management of conflicts of interest" appropriate to its size, of its organization, the nature, the importance and the complexity of its activity.

The objective of this policy is to prevent, identify and manage situations of conflict of interest which are likely to arise during the management of funds between:

- Breega, including its directors, employees or any person directly or indirectly linked to the manager by a relationship of control, and the funds managed by the management company or the investors of these funds;
- The various funds managed; or
- The funds or fund investors and another client the management company.

Breega regularly updates a map recording the risks likely to harm the interests of its clients.

In addition, the management company has set up a register of conflicts of interest. When the risk of harming the interests of the client cannot be avoided despite the procedures and preventive measures put in place, Breega informs the client, before acting on its behalf, of the general nature or the source of these conflicts of interests.

The conflict of interest prevention and management policy is also available on request

simple demande à l'attention du RCCI (responsable de la conformité et du contrôle interne) :

Breega, 22 rue de Palestro, 75002 PARIS

from the RCCI (responsible for compliance and internal control):

Breega, 22 rue de Palestro, 75002 PARIS

POLITIQUE RGPD

Le règlement européen RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) a pour objectif de protéger vos données personnelles ainsi que de renforcer vos droits et votre contrôle sur vos données personnelles.

Nous vous informons que Breega, conformément à la réglementation en vigueur, n'utilise les données personnelles de ses clients que dans le strict cadre de la relation contractuelle qui a été établie et que vous disposez à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent sur simple demande écrite à l'attention du RCCI (responsable de la conformité et du contrôle interne) :

Breega, 22 rue de Palestro, 75002 PARIS

Nous vous informons également que dans le cadre de son activité de recrutement pour son portefeuille ou ses besoins propres, Breega utilise les données personnelles de candidats à des offres d'emploi. Lesdits candidats sont individuellement notifiés de cette démarche et disposent à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent sur simple demande écrite à l'attention du RCCI (responsable de la conformité et du contrôle interne).

Enfin, tous les deux ans au maximum, Breega invite l'ensemble de ses candidats à actualiser, supprimer ou confirmer la conservation de leurs données sur la plateforme TeamTailor, conformément à la réglementation RGPD.

GDPR POLICY

The European GDPR (General Data Protection Regulation) aims to protect your personal data and to strengthen your rights and control over your personal data.

We inform you that Breega, in accordance with the regulations in force, uses the personal data of its customers only within the strict framework of the contractual relationship which has been established and that you have at any time a right of access, modification, rectification and deletion of data concerning you on simple written request to the attention of the RCCI (responsible for compliance and internal control):

Breega, 22 rue de Palestro, 75002 PARIS

We also inform you that in the context of its recruitment activity for its portfolio or its own needs, Breega uses the personal data of candidates for job offers. The said candidates are individually notified of this process and have the right to access, modify, rectify and delete their personal data at any time by sending a written request to the attention of the RCCI (Compliance and Internal Control Officer).

Finally, at least every two years, Breega invites all of its candidates to update, delete, or confirm the retention of their data on the TeamTailor platform (Applicant Tracking System), in accordance with GDPR regulations.